

LOI SUR LES NON-TITULAIRES

Titularisation et CDIisation : ne passez pas à côté de vos droits !
Vérifiez si vos états de services et votre parcours vous y donnent droit

POUR UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION

Avec le SNES, le SNEP et le SNUeP, la FSU continue à fortement s'impliquer, comme elle l'a fait lors des négociations, dans ce dossier au moment où le projet de loi sur les non-titulaires est débattu au Parlement. Pour lutter contre les critères trop restrictifs du projet de loi qui écartent encore de nombreux collègues, nous déposons des amendements et interpellons les parlementaires qui auront à voter le projet de loi afin qu'ils élargissent les conditions d'accès et intègrent dans les lois de finances la création des postes à hauteur de l'enjeu qu'est la résorption de la précarité.

En l'état actuel, le MEN évalue à 10 000 agents les éligibles au dispositif de titularisation sur quatre ans soit un tiers des agents recrutés.

LE TEMPS DU RECENSEMENT

Le premier groupe de travail sur le recensement au ministère de l'éducation en juillet dernier a montré que l'on pouvait douter de la fiabilité de ce recensement effectué à partir d'extractions ministérielles. Le faible nombre d'agents concernés par la mesure ponctuelle de CDIisation annoncé par le ministère (1200 agents) nous a par exemple interpellés.

LE SNES, le SNEP et le SNUeP lancent donc un contre-recensement destiné à nourrir leurs interventions auprès des parlementaires et à pouvoir vérifier la seconde phase du recensement qui se fera dans les académies et les rectorats. Il est certain qu'il y aura des erreurs. Notre but est de pouvoir les rectifier et de vous défendre. Ce recensement et ces fiches sont donc ouverts à tous les non-titulaires.

Syndicats majoritaires de l'enseignement, affiliés à la première fédération publique de l'Etat, dont les agents de l'éducation font partie, nous vous invitons à nous rejoindre dans l'action.

La loi devrait être votée et publiée entre décembre 2011 et le premier trimestre 2012.

Vous pouvez télécharger notre publication spéciale Protocole : <http://www.snes.edu/Pour-comprendre-le-protocole-sur.html>

COMMENT PROCEDER ?

→ Vous pouvez soit remplir les informations par traitement de texte et envoyer le tout par mail (la fiche de recensement est téléchargeable au format word à http://www.snes.edu/Fiches-de-suivi-pour-le.html?var_mode=calcul) ou imprimer les fiches et les envoyer par la poste, **à l'attention du secteur Non-titulaires.**

→ Remplir les trois tableaux en suivant les indications. De la clarté et de l'exhaustivité de vos informations dépendront la fiabilité de notre réponse et la capacité d'intervention de vos représentants en CCP. La tâche est fastidieuse mais nécessaire en raison des critères exigés.

VOTEZ



→ Adressez le tout à la section académique dont vous dépendez : par mail (s3 + 3 premières lettres de votre académie + @snes.edu) ex : académie de Créteil s3cre@snes.edu mais attention : académie de Nancy nan@snes.edu et Nantes nat@snes.edu

ou par courrier.

La liste complète des coordonnées des sections académiques du SNES est disponible à :

<http://www.snes.edu/Les-sections-academiques-du-SNES.html>

Les militants des secteurs académiques non-titulaires traiteront vos états de services et vous apporteront rapidement une réponse.

En cas de problème, le secteur non-titulaires national peut être contacté à : SNES 46 avenue d'Ivry 75 647 Paris cedex 13 ou à nontitulaires@snes.edu

Pour vous joindre ?

NOM : Prénom :

Adresse :

Adresse mail : @

Tel fixe/portable : /

J'autorise le SNES, le SNEP et le SNUEP à conserver mes coordonnées personnelles pour me recontacter dans le suivi de ma situation.

Je suis disponible pour participer à une audience auprès d'un député ou d'un sénateur de mon département : OUI NON

Signature :

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

Si vous souhaitez vous syndiquer ce bulletin doit être remis au responsable SNES, SNEP ou SNUEP de votre établissement ou, à défaut, envoyé à la section académique du SNES, du SNEP ou du SNUEP Les cotisations sont alignées sur les traitements. 66 % du montant de la cotisation sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Nos syndicats vivent des seules cotisations des adhérents. Cette indépendance financière est le prix à payer pour garantir notre indépendance de tout pouvoir.

NOM : **Prénom :**

Catégorie :

Résidence, bâtiment, escalier :

N° et voie (rue, bd...) :

Code postal : Ville ou pays étranger :

Établissement d'exercice :

Code postal : Ville :

LE DISPOSITIF DE TITULARISATION

1/ Etiez-vous en poste entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 ?

Si oui, précisez les dates de début et de fin de votre ou vos contrats et leur nature (CDI, CDD ou vacations), ainsi que leur quotité ?

Détail des états de services entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011		
Date de début et de fin de contrats	Nature du contrat (CDD, CDI ou vacations)	Quotité de service Ex : 11/18 ^{ème} ou 14/18 ^{ème}

2/ Récapitulatif de vos états de services entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011 :

Précisez les dates de début et de fin de chaque contrat signé, sa nature (CDI, CDD ou vacations) et sa quotité :

	Dates de début et de fin des contrats	Nature des contrats signés (CDD ou vacations)	Quotité de services De chaque contrat	Conversion en nombre de jours de chaque contrat
2004/ 005				
2005/2006				
2006/2007				
2007/2008				
2008/2009				
2009/2010				
2010/2011				

LA MESURE PONCTUELLE DE CDISATION

1/ En cette rentrée 2011, êtes vous en poste ou au chômage ?

Si vous êtes en poste, précisez les dates de début et de fin de votre contrat, ou de votre vacation.

2/ Avez-vous toujours été recruté par le ministère de l'éducation nationale ?

OUI - NON

Si non, précisez les dates des contrats où vous avez relevé d'un autre ministère : ex ministère de l'agriculture pour les enseignants ayant exercé en lycée agricole.

3/ Récapitulatif de vos états de services sur les huit dernières années :

Précisez les dates de début et de fin de chaque contrat signé, sa nature (CDD ou vacations) et sa quotité :

	Dates de début et de fin des contrats	Nature des contrats signés (CDD ou vacations)	Quotité de services De chaque contrat	Conversion en nombre de jours de chaque contrat
2003/2004				
2004/ 005				
2005/2006				
2006/2007				
2007/2008				
2008/2009				
2009/2010				
2010/2011				
2011/ 2012				

L'ACCES AU CDI

Vous l'ignorez peut-être mais il se peut que votre rectorat vous ait privé d'un CDI. La loi a été votée en 2005 et la jurisprudence sur la tolérance d'interruption n'a cessé d'évoluer. Les critères communiqués par certains rectorats et le ministère sont faux : il est inexact par exemple de dire que les vacances, les temps incomplets entraînent des interruptions ou ne sont pas pris en compte pour l'accès au CDI. Il est inexact également de prétendre que seules sont tolérées les interruptions entre le 30 juin et le 15 octobre de chaque année ou pire entre le 30 juin et la rentrée. Renseignez le tableau suivant en faisant bien apparaître les interruptions subies et leur durée (chômage indemnisé ou non, périodes sans contrat ou vacation etc.)

Par année scolaire, états de service (dates de début et de fin des contrats)	Nature des contrats (CDD ou vacations)	Employeur(public ou privé sous contrat) MEN ou ministère de l'agriculture pour les enseignants de lycée agricole	Fonctions Ex : enseignant, CPE, co-psy etc.	Conversion de chaque contrat en nombre de jours en incluant week-end et jours fériés (ex : du 10 / 01 au 23 février = 45 jours)

VOTEZ